

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Monsieur Gilles URIEN, né le 2 avril 1991 à Le Mans (72), célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, demeurant à Tour en Bessin (14 400) 5 chemin de la Roque
- Madame Françoise JUGUET, née le 11 janvier 1964 à St Georges de Chesné (35), veuve de Monsieur Eric URIEN demeurant à Savennières (37510), 39, route du Saule Durand

ci-après désigné les cédants, d'une part,

ET

- Société A2R BESSIN, Sas au capital de 1 000€, ayant son siège social à Tour en Bessin (14 400) 5 chemin de la Roque, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 931177877, représentée par son président Monsieur Gilles URIEN

ci-après désignée le cessionnaire, d'autre part,

ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Gilles URIEN et Madame Françoise JUGUET-URIEN sont respectivement propriétaires de 10 parts chacun soit 20 parts sur 20 parts sociales qui composent le capital de la société A2R REPROGRAPHIE, sarl au capital de 2 000 euros, ayant son siège social à Savennières (37510), 39, route du Saule Durand

La société A2R REPROGRAPHIE, constituée aux termes d'un acte sous seing privé passé à Tours en date du 1^{er} février 2007, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le n° 494 239 759 en date du 12 février 2007, est exploitant d'un fonds de commerce de reprographie, composition, secrétariat traduction et toutes activités annexes s'y rapportant ou autres opérations pouvant s'y rattacher sis à Savennières (37510), 39, route du Saule Durand

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts objet des présentes.

FU

GU

Nom: URIEN Gilles
Motif: Confirme
Date: 2025.07.23 07:52:18 CES

CESSION

1) Objet de la cession

Les parts cédées

La cession consentie par Monsieur Gilles URIEN et Madame Françoise JUGUET-URIEN est acceptée sous les garanties habituelles de fait et de droit à la SAS A2R BESSIN porte sur la cession de la totalité des 20 parts sociales de la société, détenues par les cédants

Liberté de Disposition

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts concernant les cessions, les parts objets des présentes ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamations des tiers.

Propriété et jouissance des parts

Le cessionnaire, la SAS A2R BESSIN, propriétaire des parts cédées à compter de ce jour est immédiatement subrogée dans tous les droits et actions attachées aux dites parts, ils auront seul droit aux dividendes mis en paiement à compter de ce jour.

Recours contre le vendeur

Le cessionnaire déclare avoir connaissance de la situation tant active que passive de la société à jour au 31 décembre 2024, et renonce à demander au cédant une garantie de passif.

2) Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) pour la totalité des 20 parts cédées soit cent euros (100€) par part à savoir :

- de Monsieur Gilles URIEN 10 parts numéros 1 à 10 à la SAS A2R BESSIN soit mille euros (1 000€)
- de Madame Françoise JUGUET-URIEN 10 parts numéros 11 à 20 à la SAS A2R BESSIN soit mille euros (1 000€)

Le prix de deux mille euros est payé par la SAS A2R BESSIN à Monsieur Gilles URIEN pour 1 000€ et à Madame Françoise JUGUET-URIEN pour 1 000€ qui l'acceptent expressément et lui en consentent bonne et valable quittance.

FU

G.U

3) Créances en compte courant

Les éventuelles créances en comptes courants au nom des cédants au jour de la signature seront reprises par le cessionnaire qui s'y oblige.

4) Formalités, enregistrement et frais

Pour la perception des droits d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, les parts originaires étant souscrites en numéraire.

Les cessions de parts seront rendues opposables à la société et aux tiers dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les frais et droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige et les modifications statutaires par et formalités liées à cette cession, par la société.

Fait à Savennières, le 5 juillet 2025

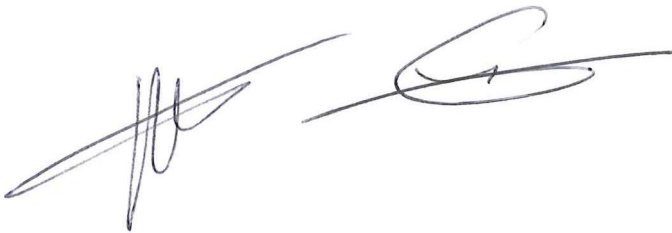
en 5 originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et un pour le dépôt en annexe au registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes à l'effet d'exécuter les formalités requises.

Les cédants

Françoise Juglet-Urien

Gilles Urien



Le cessionnaire

Société A2R Bessin

Pour SAS A2R Bessin
le pres'dnt
L.R. ENG. lla



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CALVADOS

Le 31/07/2025 Dossier 2025 00049911, référence 1404P01 2025 A 03943

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros